



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 MARS 2006

L'an deux mille six, le jeudi trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme BILOT, Mme DERENGINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, MM. SPISSER, HUSSON, Mme GASPERMENT, Mlle DAVID, M. BOILEAU, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BLENET, M. GROB, Mme JACQUEMIN, Mme RATTAIRE, M. LENOIR

ETAIT ABSENTE : Mlle DOGHMANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mademoiselle Emelyne DAVID

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur Noël LENOIR, suite au décès de son beau-fils et à Monsieur Christian MÜLLER, suite au décès de son papa.

ADOPTE, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 2 Février et 2 Mars 2006.

PREND ACTE de la décision du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

* le transfert d'un bail de location de l'immeuble 8 rue Henry Boucher avec Madame REDONNET à compter du 1er Décembre 2005 pour une période restant à courir soit jusqu'au 31 Mars 2006. Le Loyer mensuel est fixé à 376,14 €. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 16,00 €.

○ **COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - COMMUNE - SERVICES ANNEXES CONCERNANT LE LOTISSEMENT COMMUNAL, LES BATIMENTS INDUSTRIELS ET LE SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les résultats provisoires du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant le lotissement communal, les bâtiments industriels et l'Assainissement, qui ont été étudiés et constatés par les membres des Commissions et le Conseil Municipal avant le vote du Budget Primitif 2006, n'ont pas été modifiés après comparaison avec ceux du Trésorier.

Il précise que les membres des Commissions des Finances et des Travaux, réunis le 16 Mars 2006, après une présentation générale de Monsieur le Maire, se sont déclarés pleinement informés et n'ont donc pas repris article par article ce compte administratif pour lequel ils n'ont émis aucune observation.

Il présente le rapport correspondant sur ce compte administratif aux Conseillers Municipaux en séance publique.

Le Conseil Municipal sera invité à voter ce Compte Administratif et à confirmer l'affectation des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2005,

Vu l'avis des Commissions Finances et Travaux réunis le 16 Mars 2006,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2005 établi par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Bertrand DUGUE, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 21 voix POUR, 7 Abstentions, le Compte Administratif de la Commune.

ADOPTÉ, par 21 voix POUR, et 7 Abstentions, le compte administratif du service annexe concernant le lotissement communal, et à l'unanimité, les comptes administratifs des services annexes relatifs aux bâtiments industriels ainsi que l'Assainissement.

CONFIRME à l'unanimité l'affectation des résultats 2005.

* * * * *

APPROUVE, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur le Maire, le Compte de Gestion du Trésorier.

* * * * *

BUDGET PRIMITIF 2006 – FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Mars 2005, il a voté le produit fiscal attendu pour 2005 à la somme de 3.852.338 € et décidé de fixer les taux suivants :

| | |
|------------------------|---------|
| * Taxe d'habitation | 15.76 % |
| * Foncier bâti | 19.04 % |
| * Foncier non bâti | 30.26 % |
| * Taxe Professionnelle | 13.98 % |

Il indique qu'une somme de 3.860.000 € a été inscrite au Budget Primitif 2006, voté le 2 Mars dernier.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'après réception de l'état 1259 MI des Services Fiscaux, Il est nécessaire de voter le produit fiscal qui à taux constants s'élèverait à 3.930.473 €, ainsi que les taux des 4 taxes pour 2006.

Il précise que les membres des Commissions des Finances et des Travaux, réunis le 16 Mars 2006 n'ont pas émis d'observation à la proposition faite par Monsieur le Maire, de maintenir pour 2006, les taux à leur niveau inchangé depuis 1998.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des 4 taxes pour l'exercice 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 17 Mars 2005,
Vu le Budget Primitif 2006 voté le 2 Mars 2006,

Vu l'état 1259 MI des Services Fiscaux transmis par Monsieur le Préfet des Vosges,
Vu l'avis des Commissions des Finances et des Travaux en date du 16 Mars 2006,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, par 21 voix POUR, 7 Abstentions, le produit fiscal attendu à la somme de **3.930.473 Euros**.

DECIDE de fixer les taux des 4 taxes pour l'année 2006 comme suit :

- | | |
|------------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 15.76 % |
| ▪ Foncier bâti | 19.04 % |
| ▪ Foncier non bâti | 30.26 % |
| ▪ Taxe professionnelle | 13.98 % |

BUDGET PRIMITIF 2006 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Mars 2005, il a fixé le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères à 7,63 % pour 2005.

Il précise que compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées le 13 Mars dernier soit 3.508.681 € et du produit attendu de 260.000 € inscrit au Budget Primitif 2006 (article 7331), le taux de la taxe s'élève à 7,41 % pour l'année 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux de taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 17 Mars 2005,
Vu l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 16 Mars 2006,
Vu la notification des bases reçue des Services Fiscaux ,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

FIXE, par 22 voix POUR, 6 Abstentions, le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères qui sera perçue en 2006 à 7,41 %.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA MORTAGNE – PARTICIPATION FINANCIERE 2006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 Mars 2005, il a décidé de n'affecter aucune ressource au paiement de la participation 2005 au Syndicat d'Entretien du Bassin de la Mortagne s'élevant à la somme de 12.488 €.

Il indique que par délibération en date du 15 Février 2006, le Comité Syndical a décidé de maintenir le montant des participations communales pour l'année 2006.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir, la fiscalisation ou l'imputation sur le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 17 Mars 2005,

Vu le Budget Primitif 2006, voté par le Conseil Municipal le 2 Mars 2006,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'entretien du bassin de la Mortagne en date du 15 Février 2006,

Vu l'avis des Commissions des Travaux et des Finances réunies le 16 Mars 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 22 voix POUR, 6 Abstentions, de n'affecter aucune ressource au paiement de cette participation.

CLUB ESCRIME DE RAMBERVILLERS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le cambriolage dont a été victime le Club d'escrime lors de son tournoi annuel 2005 au COSEC. Non seulement les récompenses destinées à ce tournoi avaient été dérobées, mais la majeure partie du matériel du Club avait disparu. Il propose donc aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle de 1.100 € soit allouée au Club d'escrime de RAMBERVILLERS, à titre de dédommagement du préjudice subi lors de ce cambriolage du 3 Juin 2005.

Il précise que lors de leur réunion du 16 Mars 2006 les membres des Commissions Travaux-Finances n'ont pas émis d'observation particulière à cette proposition.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle au Club d'escrime.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.100 € au Club d'escrime de Rambervillers à titre de dédommagement du préjudice subi lors du cambriolage du 3 Juin 2005.

CHARGE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2005 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par circulaire N° 3/2006 en date du 27 Février 2006, Monsieur le Préfet des Vosges sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la fixation des taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, ceci avant le 31 Mars 2006.

Il indique également que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, contrairement aux préconisations du Comité des Finances Locales, n'a pas souhaité émettre un avis favorable à une augmentation de 4 %, par rapport aux montants 2004, de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2005.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la circulaire préfectorale n° 3/2006 en date du 27 Février 2006,
Vu l'avis des Commissions Finances et Travaux en date du 16 Mars 2006,
Après en avoir délibéré,

MAINTIENT, à l'unanimité, pour l'année 2005, l'indemnité représentative de logement des Instituteurs au même montant que celui fixé pour l'année 2004.

AMENAGEMENT DU QUAI DE LA MORTAGNE – LOT N° 13 - ÉLECTRICITÉ – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2005 il a approuvé les marchés pour les travaux d'aménagement du Quai de la Mortagne et notamment du Lot n° 13 – Electricité, qui a été attribué à l'Entreprise MANGENOT, 42, rue du Château d'Eau, 88700 – SAINT MAURICE SUR MORTAGNE, pour un montant de 8.103,00 € HT.

Au cours de l'avancement des travaux, il s'avère nécessaire de réaliser quelques travaux supplémentaires au projet initial concernant principalement la pose d'un plancher chauffant dans les sanitaires pour un coût de 1.100,00 € HT.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa réunion du lundi 27 mars 2006 a décidé la passation de cet avenant n° 1.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à approuver l'avenant n° 1 et à autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 27 Mars 2006,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 21 voix POUR, 7 abstentions, l'avenant n° 1 pour la pose d'un plancher chauffant dans les sanitaires pour un coût de 1.100,00 € HT relatif au lot n° 13 – Electricité, qui a été attribué à l'Entreprise MANGENOT, 42, rue du Château d'Eau, 88700 – SAINT MAURICE SUR MORTAGNE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 9 Décembre 2002, la Ville a passé avec la Société IDEX, un marché pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux. Il rappelle également qu'au cours de sa séance du 17 Mars 2005, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 1 prenant en compte différentes modifications intervenues dans l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux, et notamment le chauffage des bâtiments de l'ancien tissage.

Il indique, que suite à la reprise en charge, par la Ville, du bâtiment externat de l'ancien collège, à compter du 1^{er} Avril 2006, la Société IDEX a été sollicitée pour proposer un avenant n° 2 permettant d'adjoindre le chauffage de ce bâtiment au contrat existant.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 27 mars 2006, a décidé la passation de cet avenant n°2.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant et à l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Vu le marché pour l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux passé le 9 décembre 2002,

Vu l'avenant n° 1 du 17 Mars 2005,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 27 Mars 2006,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 22 voix POUR, 6 Abstentions, l'avenant n° 2 au marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux passé le 9 Décembre 2002 avec la Société IDEX, pour permettre d'adjoindre le chauffage du bâtiment externat de l'ancien collège au contrat existant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

TECHNIQUES ALTERNATIVES DE DESHERBAGE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a engagé en 2005 une réflexion sur les techniques alternatives de désherbage.

Il indique qu'après un diagnostic et l'élaboration d'un plan de désherbage réalisés par Fredon Lorraine et subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Commune souhaite engager la 2^{ème} étape à savoir :

- la mise aux normes du magasin Espaces Verts par l'achat d'étagères spécifiques pour un coût de 1840 € HT
- l'acquisition d'une machine à désherber pour un coût de 32063 € HT

Il précise que ce matériel peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution des eaux.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par 22 voix POUR, 6 Abstentions, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une subvention au plus fort taux pour

- la mise aux normes du magasin Espaces Verts par l'achat d'étagères spécifiques pour un coût de 1840 € HT
- l'acquisition d'une machine à désherber pour un coût de 32063 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2006, le 2 Mars dernier, une somme de 8.000 € a été votée pour l'achat d'instruments de musique.

Il rappelle également qu'en 2005, l'Ecole de Musique a été dotée de deux bassons et de 6 tambours de parade pour l'Harmonie Municipale.

Il expose au Conseil Municipal que le Directeur de l'Ecole propose l'achat pour l'année 2006 des instruments suivants :

- Un tuba
- Un piano numérique
- Une grosse caisse

pour un montant total **H.T. de 6.685,62 €** soit **7.996,00 € T.T.C.**

Il indique que ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Général, à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 4.500 € pour l'Ecole de Musique.

Il précise que les Commissions des Travaux et des Finances réunies le 16 mars 2006 n'ont pas émis d'observation à l'acquisition de ces

instruments, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges, à hauteur de 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 4.500 € pour l'Ecole de Musique, une subvention pour l'acquisition des instruments suivants :

- Un tuba
- Un piano numérique
- Une grosse caisse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

REFECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2006, le 2 Mars dernier, une somme de 262.000 € a été votée pour la mise aux normes des installations électriques de l'Eglise (Opération 064).

Il expose au conseil municipal qu'une étude de Monsieur BORTOLUSSI Architecte en Chef des Monuments Historiques a été réalisée en Novembre 2005 et l'estimation des travaux s'élève à 261.903,06 € T.T.C.

Il indique que ce type de travaux est susceptible d'être subventionné au titre de la Dotation Globale d'Equipement dans la catégorie « Sécurité » au taux de 35 à 40 %.

Il précise qu'après avis des Commissions des Finances et des Travaux réunies le 16 mars, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Vu l'avis des Commissions des Finances et des Travaux réunies le 16 Mars 2006,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux pour la mise aux normes des installations électriques de l'Eglise, au titre de la Dotation Globale d'Équipement dans la catégorie « Sécurité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

REFECTION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – QUARTIER DES MONTEAUX et ROUTE DE METENDAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2006, le 2 Mars dernier, une somme de 74.500 € a été votée pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public (opération 096).

Il expose au Conseil Municipal qu'après étude et chiffrage par les Services Techniques Municipaux, le coût estimatif des travaux, pour les secteurs suivants, s'élève à :

- * Quartier des Monteaux 42.841,90 € T.T.C.
- * Route de Métendal 24.728,30 € T.T.C.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public pour les secteurs suivants,

- * Quartier des Monteaux 42.841,90 € T.T.C.
- * Route de Métendal 24.728,30 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RENOVATION ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2006, le 2 Mars dernier, une somme de 90.000 € a été votée pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole Primaire Jules Ferry (opération 190).

Il expose au Conseil Municipal que le coût estimatif de ces travaux s'élève à 79.433,53 € T.T.C.

Il indique également que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès du Conseil Général des Vosges une subvention au plus fort taux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole Primaire Jules Ferry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CHATEAU D'EAU DU QUARTIER DE LA JUSTICE – INSTALLATION DE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE

Monsieur Pascal SOYEUR, Adjoint chargé de la Communication, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 Juillet 1996, il a autorisé la Société Française de Radiotéléphone à implanter un relais de radiotéléphonie sur le Château d'eau, propriété de la Ville, sis au Quartier de la Justice. Par cette même délibération, le Maire a été autorisé à signer la convention correspondante, ce qui a été fait le 16 Décembre 1996. La durée d'occupation a été fixée à 12 années, soit du 1^{er} Janvier 1997 au 31 Décembre 2008 inclus. La redevance d'occupation avait été fixée à 12.000 Francs (1.829,39 €) par an, et versée en une seule fois en Juin 1997, soit une somme de 144.000 Francs (21.952,66 €). Dans un même temps, la Ville a obtenu

l'autorisation d'installer sur le pylône SFR, l'antenne nécessaire au système radio des services municipaux.

Il rappelle également que par délibération en date du 5 Février 1998, le Conseil Municipal a également autorisé la Société Bouygues Télécom à implanter un relais de radiotéléphonie sur le même château d'eau, ceci pour une période expirant le 9 Décembre 2009. Le montant de la redevance avait été fixé à 15.000 Francs (2.286,74 €) par an, révisables. Le montant de cette redevance, révisée au 1^{er} Janvier 2006, était de 2.660,52 Euros.

Il indique que le bâtiment, support de ces antennes, étant fortement dégradé et ne présentant plus les garanties nécessaires pour supporter de telles installations dans des conditions optimales de sécurité, la Ville a engagé une négociation avec les deux opérateurs afin, soit de déplacer les installations, soit d'envisager une rénovation du château d'eau.

Ces négociations ont conduit à ce que les deux sociétés proposent de nouvelles conventions dont les projets ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance. Ces nouvelles conventions annuleraient et remplaceraient celles signées précédemment.

La convention à passer avec la Société SFR aurait une durée de 12 ans. Le loyer annuel serait de 2.146 Euros. Il serait versé en une seule fois, soit une somme de 25.752 Euros.

La convention à passer avec la Société Bouygues Télécom aurait également une durée de 12 ans. Le loyer annuel serait de 2.146,50 Euros. Il serait aussi versé en une seule fois, soit une somme de 25.758 Euros.

Il indique que la passation de ces deux nouvelles conventions et le versement en une seule fois permettra aux deux sociétés de restructurer le système d'antennes et surtout, pour la Ville d'engager la rénovation du bâtiment. Monsieur Pascal SOYEUR présente à ses collègues un diaporama faisant ressortir l'évolution du site.

Il invite enfin le Conseil Municipal à reprendre chacune des deux conventions, à délibérer sur ces propositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal SOYEUR, Adjoint chargé de la Communication,

Vu sa délibération en date du 4 Juillet 1996,

Vu le projet de convention négocié avec la Société SFR,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 27 voix POUR, 1 CONTRE, de passer une convention avec la Société SFR, sur une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 2.146 Euros versé en une seule fois, soit une somme de 25.752 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CHATEAU D'EAU DU QUARTIER DE LA JUSTICE – INSTALLATION DE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE BOUYGUES TELECOM

Monsieur Pascal SOYEUR, Adjoint chargé de la Communication, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 Juillet 1996, il a autorisé la Société Française de Radiotéléphone à implanter un relais de radiotéléphonie sur le Château d'eau, propriété de la Ville, sis au Quartier de la Justice. Par cette même délibération, le Maire a été autorisé à signer la convention correspondante, ce qui a été fait le 16 Décembre 1996. La durée d'occupation a été fixée à 12 années, soit du 1^{er} Janvier 1997 au 31 Décembre 2008 inclus. La redevance d'occupation avait été fixée à 12.000 Francs (1.829,39 €) par an, et versée en une seule fois en Juin 1997, soit une somme de 144.000 Francs (21.952,66 €). Dans un même temps, la Ville a obtenu l'autorisation d'installer sur le pylône SFR, l'antenne nécessaire au système radio des services municipaux.

Il rappelle également que par délibération en date du 5 Février 1998, le Conseil Municipal a également autorisé la Société Bouygues Télécom à implanter un relais de radiotéléphonie sur le même château d'eau, ceci pour une période expirant le 9 Décembre 2009. Le montant de la redevance avait été fixé à 15.000 Francs (2.286,74 €) par an, révisables. Le montant de cette redevance, révisée au 1^{er} Janvier 2006, était de 2.660,52 Euros.

Il indique que le bâtiment, support de ces antennes, étant fortement dégradé et ne présentant plus les garanties nécessaires pour supporter de telles installations dans des conditions optimales de sécurité, la Ville a engagé une négociation avec les deux opérateurs afin, soit de déplacer les installations, soit d'envisager une rénovation du château d'eau.

Ces négociations ont conduit à ce que les deux sociétés proposent de nouvelles conventions dont les projets ont été joints en annexe à la note

d'information de la présente séance. Ces nouvelles conventions annuleraient et remplaceraient celles signées précédemment.

La convention à passer avec la Société SFR aurait une durée de 12 ans. Le loyer annuel serait de 2.146 Euros. Il serait versé en une seule fois, soit une somme de 25.752 Euros.

La convention à passer avec la Société Bouygues Télécom aurait également une durée de 12 ans. Le loyer annuel serait de 2.146,50 Euros. Il serait aussi versé en une seule fois, soit une somme de 25.758 Euros.

Il indique que la passation de ces deux nouvelles conventions et le versement en une seule fois permettra aux deux sociétés de restructurer le système d'antennes et surtout, pour la Ville d'engager la rénovation du bâtiment. Monsieur Pascal SOYEUR présente à ses collègues un diaporama faisant ressortir l'évolution du site.

Il invite enfin le Conseil Municipal à reprendre chacune des deux conventions, à délibérer sur ces propositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal SOYEUR, Adjoint chargé de la Communication,

Vu sa délibération en date du 5 Février 1998,

Vu le projet de convention négocié avec la Société BOUYGUES TELECOM,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE, de passer une convention avec la Société BOUYGUES TELECOM, sur une durée de 12 ans pour un loyer annuel de 2.146,50 Euros versé en une seule fois, soit une somme de 25.758 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LIAISON ELECTRIQUE « ROUTE DE VOMECOURT – CALVAIRE » - CONVENTION AVEC EDF POUR PASSAGE DE LIGNE

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre le passage en souterrain d'une ligne électrique, sur un terrain communal, entre les postes « Impex » et « Indus Vosges du Bois », avant la dépose

de la ligne aérienne vétuste reliant le poste « Calvaire », il s'avère nécessaire de passer une convention avec EDF. Il précise que ce projet de convention a été annexé à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec EDF afin de permettre le passage en souterrain d'une ligne électrique, sur un terrain communal, entre les postes « Impex » et « Indus Vosges du Bois », avant la dépose de la ligne aérienne vétuste reliant le poste « Calvaire ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**LIAISON ELECTRIQUE « ROUTE DE VOMECOURT – CALVAIRE » -
CONVENTION AVEC EDF POUR IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE
DE COMMANDE**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle liaison électrique « Route de Vomécourt – Calvaire », il s'avère nécessaire de passer une autre convention avec EDF pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une armoire de commande.

Il rappelle que par délibération prise au cours de cette même séance du 30 Mars 2006 le Conseil Municipal a décidé la passation de la convention avec EDF pour le passage de la ligne souterraine sur un terrain communal.

Il indique que ce projet de convention pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une armoire de commande a été annexé à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,

Vu la délibération en date du 30 mars 2006 concernant la passation de convention avec EDF pour le passage de la ligne souterraine sur un terrain communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec EDF afin de permettre la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une armoire de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « COBRA »

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mai 2005, il a décidé de céder à la société « HALPACK », représentée par Monsieur Benoît HALBOUT, un terrain situé à la zone industrielle N°4, cadastré section BB N°102, d'une superficie de 6995 m² au prix de 24 482.50 €.

Il indique que Monsieur HALBOUT souhaite que l'acquisition soit réalisée, aux mêmes conditions par la société « COBRA ».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu la demande formulée par Monsieur Benoît HALBOUT,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 Avril 2005,

CONSIDERANT que ce projet est générateur d'une taxe professionnelle supplémentaire et d'une création d'emplois pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder à la Société COBRA représentée par Monsieur Benoît HALBOUT, une parcelle de terrain située sur la zone industrielle n° 4, cadastrée BB n° 102, d'une superficie de 6.995 m².

FIXE le prix de vente à 3,50 € le m², soit un prix de vente total de 24.482,50 Euros.

PRECISE que ce prix de vente préférentiel est accordé en raison de la création des emplois promise et de la taxe professionnelle supplémentaire que ce projet doit générer. En conséquence, la Société COBRA s'engage à procéder à l'embauche de 3 personnes supplémentaires dans les trois ans, soit avant le 31 Juillet 2008.

STIPULE que, dans le cas où l'une de ces deux conditions ne seraient pas respectées, la Société COBRA devra reverser à la Ville de Rambervillers, en Septembre 2009, la différence entre le prix de vente du terrain et le prix de revient pour la Ville de cette parcelle, soit la différence entre 3,50 € et 4 €, soit une somme totale de 3.498 Euros. Dans le cas où la Société COBRA ne pourrait reverser cette somme, le terrain correspondant redeviendrait propriété de la Ville de Rambervillers. Les conditions et garanties précitées seront stipulées dans l'acte de vente.

CHARGE Maîtres PEROT WEISDORF-DUVAL, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

CESSION DE TERRAIN A L'OPAC

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que l'OPAC a entrepris une réhabilitation du quartier de la Justice depuis quelques années. La 17^{ème} tranche se situe dans le prolongement de la rue du Haut de la Justice sur les parcelles cadastrées section BE N°49, propriété de l'OPAC et BE N°50, propriété de la Commune.

Il indique que cette opération consiste dans un premier temps à démolir les tours 58 et 59. Le bâtiment 59 étant vide de tout occupant à ce jour. Dans un deuxième temps, l'OPAC prévoit la construction de 6 pavillons destinés à accueillir des familles nombreuses.

Il précise que ce projet de requalification urbaine, apporte une réponse adaptée au besoin de logement dans ce quartier.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession à l'OPAC de la parcelle cadastrée section BE N°50, d'une superficie de 31 a 31 pour l'euro symbolique, cession indispensable à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,

Vu le projet de requalification urbaine présentée par l'OPAC,

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} Mars 2006,

Considérant le caractère social de cette opération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder à l'OPAC des Vosges une parcelle de terrain cadastrée section BE N°50, d'une superficie de 31 a 31.

FIXE le prix de vente à l'euro symbolique.

CHARGE Maîtres PEROT WEISDORF-DUVAL, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

SEPULTURE DE JACQUES BARBIER – REFECTION ET ENTRETIEN PAR LA VILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Jacques BARBIER, illustre peintre rambuvetais sur faïence, est inhumé au cimetière communal de RAMBERVILLERS. L'Atelier « Arts et Histoire » sollicite la Ville afin que celle-ci prenne en charge les exhumations des corps de deux tombes de la famille de Jacques BARBIER et leur nouvelle inhumation dans la tombe de ce dernier. Les deux concessions ainsi libérées reviendraient à la Ville. Le monument de la sépulture de Jacques BARBIER serait également à rénover.

Monsieur le Maire indique que des devis ont été demandés pour toutes ces opérations. Le coût serait compris entre 1203,37 € TTC et 2956 € TTC.

Monsieur Jean BOILEAU propose, après avoir évoqué le sujet avec Monsieur Georges VUILLEMIN à l'origine de cette requête, de faire procéder à l'exhumation des corps des trois concessions, y compris celle de Jacques BARBIER, et de faire l'inhumation de l'ensemble des corps dans la concession de Mademoiselle ROSSIGNOL, décédée et dernier membre de la famille de Jacques BARBIER. Ces opérations seraient moins coûteuses pour la Ville et trois concessions pourraient être récupérées.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean BOILEAU,

Vu la demande de l'Atelier « Arts et Histoire »,

Vu les devis présentés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 24 voix POUR, 4 Abstentions, d'exhumer les corps de trois tombes de la famille de Jacques BARBIER et de les inhumér dans la tombe de Mademoiselle ROSSIGNOL.

CONFIE les travaux à la Marbrerie Bernard PIERSON de Saint-Pierremont qui avait présenté la meilleure offre pour la première solution évoquée.

PRECISE que les frais relatifs à ces opérations seront réglés par la Commune.

SYNDICAT D'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – ADHESION DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 Mars 2006, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le Département des Vosges demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de Chef-Haut, commune du canton de Mirecourt.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 16 Mars 2006 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité, l'adhésion de Chef-Haut, commune du canton de Mirecourt au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de la voirie et des trottoirs de l'Avenue du 11 Novembre.
- Madame JOB, Adjointe chargée des affaires scolaires, porte à la connaissance du Conseil Municipal les termes de la lettre de Madame l'Inspectrice d'Académie, en date du 13 Mars 2006, faisant suite à l'audience qu'elle a accordée au Maire le 7 Mars 2006, concernant les mesures de carte scolaire susceptibles d'entraîner des fermetures de classes à Rambervillers. Les décisions seront prises dans le courant du mois d'Avril et les situations des écoles suivies en Juin et Septembre 2006.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement, par le Conseil Général, du solde des subventions accordées pour l'aménagement de diverses voies communales ainsi que pour la fourniture et la pose de bordures en granit, rue des quatre frères Bonlarron., soit respectivement des sommes de 20.319 € et 5.429 €.
- Suite à la motion de soutien au parc et ateliers de l'Equipement des Vosges, adoptée par le Conseil Municipal le 29 Septembre 2005, Monsieur François VANNSON, Député des VOSGES, a déposé une question écrite auprès du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer. Monsieur François VANNSON a transmis par lettre en date du 22 Mars 2006 une copie de sa question et de la réponse qu'il a reçue. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal. Ce texte est joint en annexe au présent compte rendu.
- Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Sports, rappelle à ses collègues le Parcours du Cœur qui doit se dérouler Samedi 1^{er} Avril 2006 au Parc de la Forge.
- Monsieur le Maire commente enfin une étude comparative entre les finances et les services municipaux de RAMBERVILLERS et de THAON-LES-VOSGES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Emelyne DAVID

Gérard KELLER